



Programme CITES sur les espèces d'arbres



**PRESENTATION DU PROJET CONJOINT
(BENIN- NIGERIA -TOGO)**

A

**L'ATELIER REGIONAL POUR L'AFRIQUE DU PROGRAMME
SUR LES ESPECES D'ARBRES CITES**

DAR ES SALAAM, TANZANIE, DU 11 AU 15 MARS 2019

PRESENTE PAR LE BENIN (PAYS LEAD)

TITRE DU PROJET ET ORGANISME(S) CHARGÉ DE L'ÉXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

TITRE DU PROJET: *PLAN D'ACTION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LA GESTION DURABLE DE PTEROCARPUS ERINACEUS (FABACEAE) AU BÉNIN, NIGERIA ET TOGO.*

AGENCE D'EXECUTION: DIRECTION EN CHARGE DES FORETS DANS LES TROIS PAYS

RESPONSABLE DU PROJET: DIRECTEUR EN CHARGE DES FORETS

POINT FOCAL DU PROJET AUPRES DE L'ORGANE DE GESTION CITES:
POINT FOCAL CITES DANS LES TROIS PAYS

DESCRIPTION DU PROJET

I- CONTEXTE:

- ❖ *Pterocarpus erinaceus* est une espèce de bois de valeur originaire des forêts naturelles semi-arides de la savane soudano-guinéenne d'Afrique de l'Ouest. Cette espèce représente une source importante de fourrage pour le bétail des communautés pastorales de son aire de répartition.
- ❖ Augmentation spectaculaire des échanges de bois de *P. erinaceus* (Fabaceae). Depuis 2014, le bois de **vène** a été l'espèce de « bois rouge » la plus commercialisée, en terme de volume, au niveau international vers l'Asie.
- ❖ Cette forme de gestion est susceptible d'avoir des répercussions négatives et graves sur l'espèce en elle-même, l'écologie des forêts sèches d'Afrique de l'Ouest et les populations humaines qui en dépendent.
- ❖ En exécution des recommandations du comité des plantes lors de sa 22^e réunion à Tbilissi (Géorgie) du 19-23 Octobre 2015; *P. erinaceus* a été classée à l'Annexe II de la CITES en 2016 à la CoP 17 de la CITES. Ce classement est un signal fort de la communauté internationale sur les menaces qui pèsent sur cette espèce et sur la nécessité d'une action urgente.
- ❖ Le présent projet rentre dans le cadre de la notification No 2017/059 de la CITES à travers laquelle le Programme CITES sur les espèces d'arbres se propose d'appuyer les Parties qui exportent des produits et parties précieuses d'espèces d'arbres inscrites aux annexes CITES.

II- BUT ET OBJECTIFS

BUT : Contribuer d'une part à la conservation de la biodiversité en Afrique de l'Ouest en assurant une gestion durable de *Pterocarpus erinaceus* et d'autre part au respect d'un commerce légal, traçable et équitable de cette espèce.

OBJECTIF GENERAL: Contribuer à la gestion durable et la conservation des espèces d'arbres tropicaux inscrites aux annexes de la CITES

OBJECTIF SPECIFIQUE : Le projet vise à assister les trois pays indiqués c'est-à-dire le Bénin, Nigeria et Togo à élaborer un plan d'action **réaliste** pour s'assurer que le commerce international des produits à base de *Pterocarpus erinaceus* est en respect de la Convention CITES

III- RESULTATS ATTENDUS/ ACTIVITES

Résultat 1. *Un état des lieux assorti d'un plan d'action est fait sur le potentiel, la gestion, l'exploitation, et la commercialisation des produits de Pterocarpus erinaceus :*

- *Activité 1.1.1 : Faire l'état des lieux sur l'aire de distribution, le potentiel, la gestion, l'exploitation, et la commercialisation des produits de Pterocarpus erinaceus et le valider ;*
- *Activité 1.1.2: Elaborer et valider un plan d'action pour la conservation de Pterocarpus erinaceus ;*
- *Activité 1.1.3. Organiser un atelier sous régional d'harmonisation de la méthodologie de mise en œuvre du projet;*

Résultat 2. *Le plan d'action est mis en œuvre :*

III-RESULTATS ATTENDUS/ACTIVITES

- *Activité 1.2.1. vulgariser le pan d'action en vue d'impliquer toutes les parties prenantes de la chaîne des valeurs pour sa mise en œuvre ;*
- *Activité 1.2.2. Elaborer un avis de commerce non préjudiciable (ACNP) préliminaire de Pterocarpus erinaceus sur base de l'état des lieux mené ;*
- *Activité 1.2.3. Mettre en œuvre le plan d'action et recommandations de l'ACNP;*
- *Activité 1.2.4. Elaborer un projet national pour chaque pays sur Pterocarpus erinaceus pour une seconde phase*
- *Activité 1.2.5. Organiser un deuxième atelier régional de restitution des résultats du projet.*
- *Activité 1.2.6. Elaborer le rapport final du projet et le projet régional consolidé*

IV- MECANISME DE MISE EN OEUVRE

FONCTIONNEMENT: Le présent projet sera coordonné par la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse à travers l'Organe de gestion de la CITES du Bénin qui est l'unité de coordination. Cette unité de coordination collaborera avec les agences d'exécution (AE) de chaque pays. Cette Unité de Coordination veillera à la mise en œuvre effective du projet dans les trois pays en collaboration avec le Coordonnateur régional de la CITES. Les Agences d'exécution sont chargées de la mise en œuvre du Projet dans chaque pays. Les fonds nécessaires à la mise en œuvre du projet seront versés dans le compte bancaire des Agences d'exécution.

SUIVI-EVALUATION-RAPPORTAGE

La mise en œuvre du présent projet requiert l'élaboration des rapports périodiques portant sur l'avancement des activités et les perspectives d'avenir. La coordination nationale du projet devra produire :

- Un plan de travail détaillé des activités validé par le comité de pilotage du projet à soumettre à la coordination régionale pour approbation avant le début des activités ;
- Un rapport trimestriel d'avancement du projet ;
- Un rapport semestriel d'avancement des activités pour les six premiers mois de l'année ;
- Un rapport d'achèvement du projet et la synthèse des activités effectuées dans les deux mois suivant la fin du projet.

V- DEFIS A RELEVER

1- **Etablissement d'avis de commerce non préjudiciable.** Cet avis doit être émis par une autorité scientifique crédible, qui atteste que le volume d'exportation sollicité par le pays n'est pas préjudiciable à la conservation de cette espèce à l'état sauvage. Cet avis est un document qui requiert des informations de qualité sur la localisation, la distribution, le stock, la croissance, et l'écologie de l'espèce indiquée. Ce genre d'information est souvent difficile à obtenir, rendant ainsi fastidieux, la production de cet avis.

2-**Maitrise du flux de bois d'exportation:** Il est établi que les acteurs concernés par le commerce international de *P. erinaceus* ne connaissent pas les exigences de la CITES et ses résolutions, le personnel des corps de contrôle (Douanes, Interpol, Forestiers, Organes de gestion CITES) ne sont pas suffisamment informés et formés sur les exigences de la CITES en matière de Commerce international des espèces de bois classées aux Annexes de la CITES. En outre, on note un manque de coopération entre les Autorités de gestion et l'Autorité scientifique CITES et le secteur privé. Par ailleurs, les communautés locales ne sont pas au courant de la CITES et de ses règlements pour la gestion durable des espèces d'arbres classées aux annexes.

VI- RISQUES

1-Manque de collaboration des acteurs : L'une des difficultés dans la mise en œuvre des projets de développement forestier est le manque de collaboration entre les parties prenantes. Le projet s'emploiera à définir et échanger clairement le rôle et les attributions de chaque acteur ou partie prenante de sorte à éviter les conflits d'attribution. Les acteurs qui tirent des profits du commerce illégal peuvent être réticents à la mise en œuvre du projet et aux respects des exigences et des réglementations CITES. Cette situation sera prise en compte dans les formations et les sensibilisations des acteurs sur la nécessité de la gestion durable des ces espèces rares produisant du bois de valeur

2- La volonté politique à mettre en œuvre les décisions et exigences de la CITES. Le commerce international du bois est une source importante de revenu pour les pays producteurs de bois. Les exigences de la CITES et réglementation du commerce international du bois des espèces sauvages menacées d'extinction pourraient entrer en conflits avec les options ou volontés politiques. Le projet essaiera de montrer la priorité et l'urgence de la gestion durable des espèces rares menacées.

3- crises sociopolitiques: ces crises ne pouvant être prévues, elles constituent également un risque à la mise en œuvre du projet.

CONCLUSION

Ce projet permettra de doter chaque pays concerné d'outils appropriés de gestion durable et de renforcement des capacités des acteurs sur l'application des exigences de la Convention CITES.

La durabilité du présent projet est aussi intimement liée aux risques susmentionnés et à la manière de pallier ces risques notamment le risque lié à l'adhésion des populations et des autorités administratives locales de même qu'aux intérêts.

PRESENTE PAR :

SOSSA BARNABE, ORGANE DE GESTION CITES-BENIN

E-mail: sossbarn@yahoo.fr